

# Commune de PORT EN BESSIN-HUPPAIN

## Lotissement " Le Littoral "

### PLAN DE COMMERCIALISATION PROVISOIRE

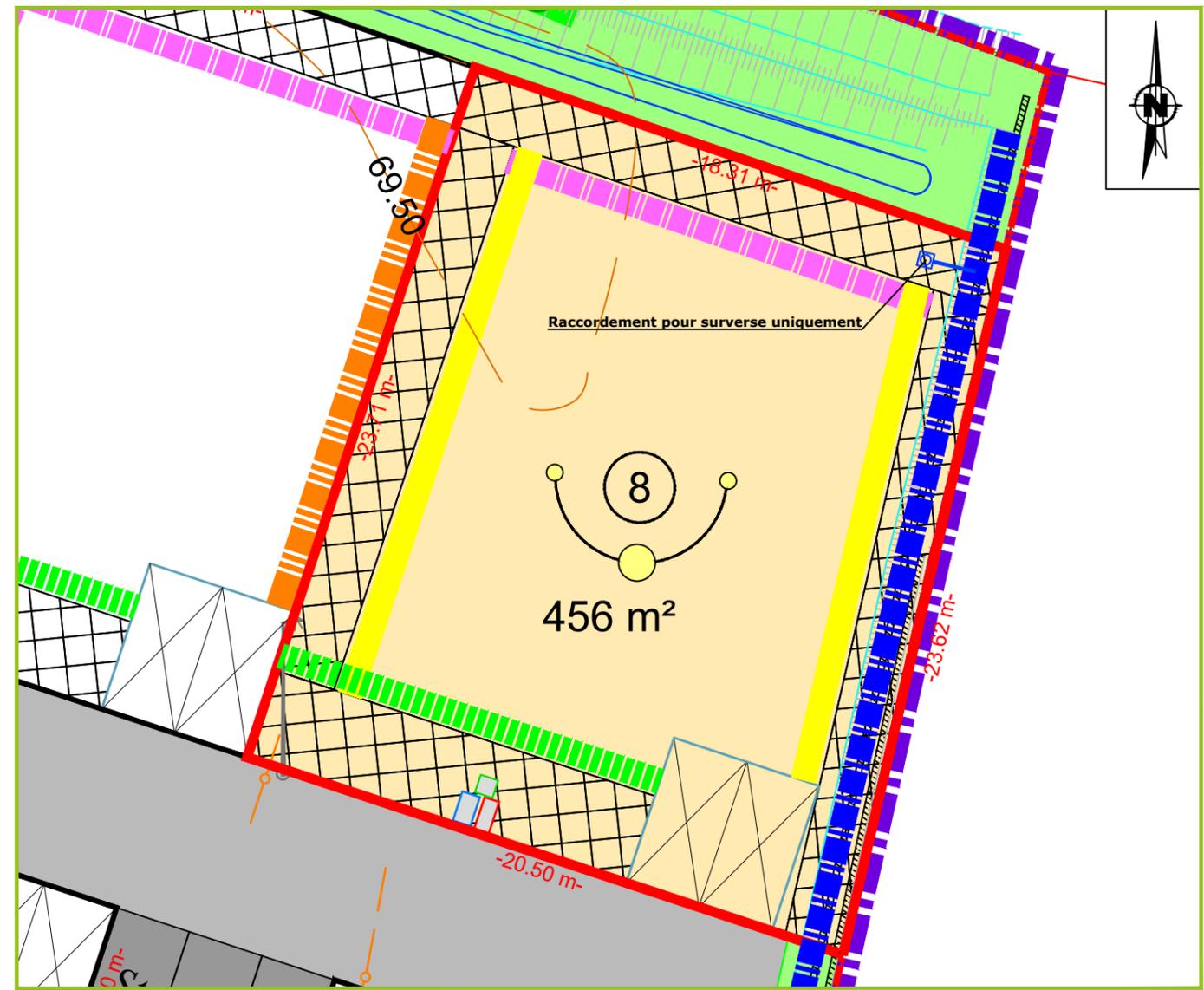
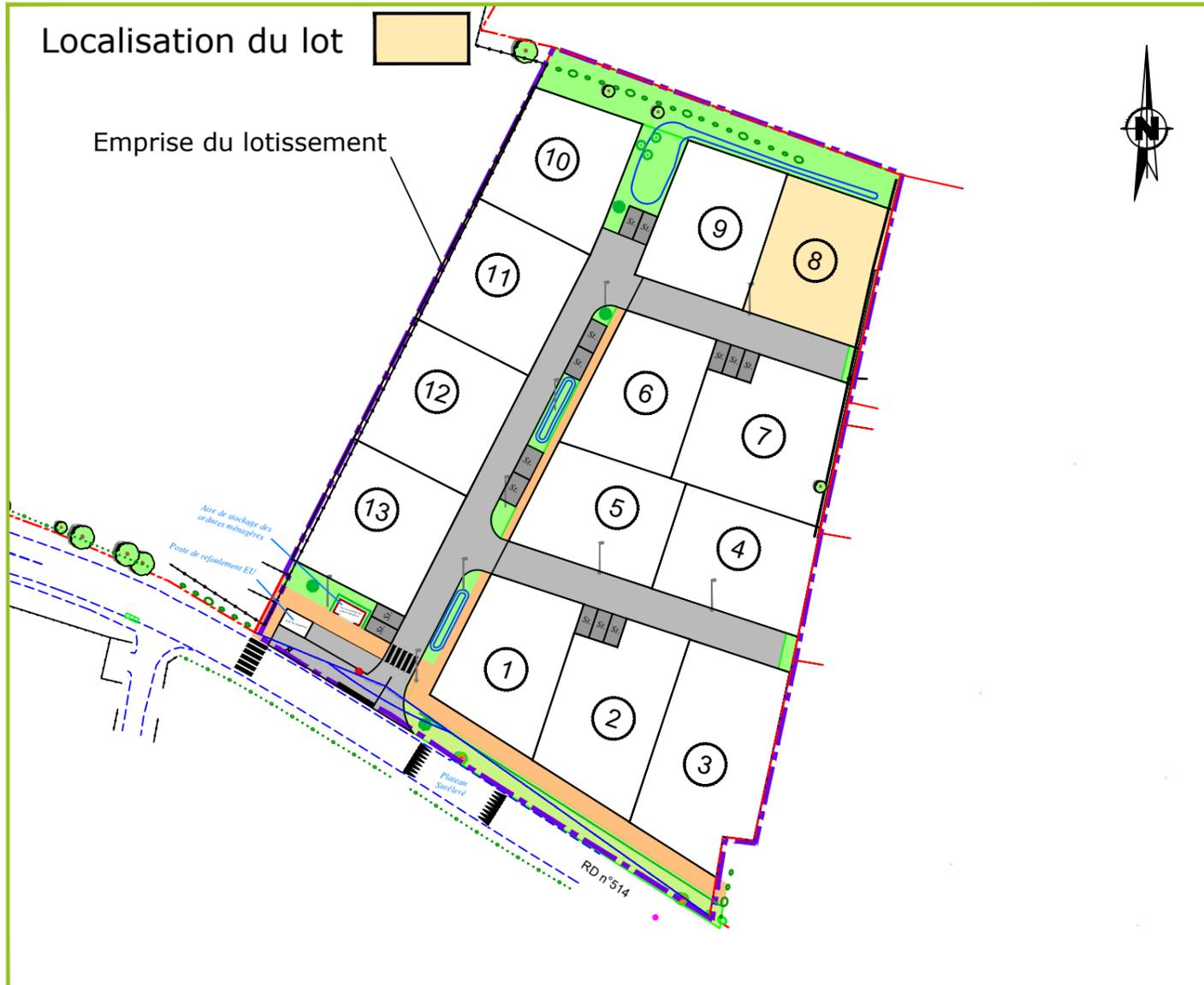
#### LOT n° 8

Section cadastrale : AI n°184  
 Superficie : 456 m<sup>2</sup>  
 Surface de plancher : 250 m<sup>2</sup>

Permis d'aménager : PA 014 515 21 D0001  
 Délivré le 22 novembre 2021

Localisation du lot

Emprise du lotissement



Echelle : 1/200

#### Légende

- |  |  |  |   |
|--|--|--|---|
|  | Accès au lot imposé avec espace privatif non clos de 5m x 5m.  |  | Courbe de niveau 0.5m                                   |
|  | Zone non constructible   |  | Courbe de niveau 1m                                     |
|  | Les constructions sont implantées soit à une distance des limites séparatives de propriété au moins égale à 4m, soit en limite séparative ou à une distance au moins égale à 2m, si leur hauteur dans une bande de 4m comptée par rapport à la limite n'excède pas 4m à l'égout ou à l'acrotère et 5m au faitage. (Type 1) |  | Contour du lot  |
|  | Les nouvelles constructions seront implantées à une distance de l'alignement des voies ouvertes à la circulation automobile au moins égale à 3m sauf pour les garage dont la porte ouvre sur la voie : la construction sera implantée avec un recul au moins égal à 5m. (Type 2)   |  | Numéro du lot avec ensoleillement et surface indicative |
|  | Les constructions sont implantées soit à une distance des limites séparatives de propriété au moins égale à 4m, soit à une distance au moins égale à 2m, si leur hauteur dans une bande de 4m comptée par rapport à la limite n'excède pas 4m à l'égout ou à l'acrotère et 5m au faitage. (Type 3)                         |  | Cotation du lot   |
|  | Les constructions seront implantées à une distance de l'axe des chemins piédestres ou cyclables au moins égale à 2m. (Type 4)  |  | Emprise du lotissement                                  |
|  | Les constructions sont implantées à une distance des limites séparatives de propriété au moins égale à 4m. (Type 5)  |  | <b>Légende Travaux</b>                                  |
|  | Servitude de passage du busage du réseau d'eaux pluviales  |  | Éclairage public - Candélabre                           |
|  | Noue engazonnées / Végétalisée   |  | Boîte de branchement des eaux usées                     |
|  |  |  | Adduction d'eau potable - Citerneau                     |
|  |  |  | Réseau Télécom - Coffret béton 30x30                    |
|  |  |  | Réseau basse tension - Coffret CIBE                     |
|  |  |  | Réseau basse tension - REMBT                            |
|  |  |  | Poste de refoulement EU                                 |

NOTA :  
 - La localisation des branchements et des réseaux est indicative, leur situation est à vérifier après exécution des travaux, l'aménageur se réserve le droit de modifier ces emplacements pour toute raison d'ordre technique.  
 - Les cotes projet voirie sont indicatives, les niveaux seront à vérifier après exécution des travaux de finition.  
 - Les limites de propriétés avec les propriétaires riverains seront définitives qu'après la signature du procès verbal de délimitation et de bornage.  
 - Les surfaces et les cotes ne seront définitives qu'après le bornage des lots.  
 - Les contraintes d'urbanisme indiquées au plan sont développées dans le règlement graphique et le cahier des prescriptions et des recommandations architecturales, urbaines, paysagères et environnementales.  
 - Il est précisé que le niveau du terrain naturel peut faire l'objet de modification en cours de travaux par suite de décapage, de remblaiement et des fouilles archéologiques.  
 - Les chiffres et nombres indiqués dans la légende sont donnés à titre d'exemple.  
 - Nivellement rattaché au système NGF/IGN 69